



HAL
open science

La cour notariale royale de Pont-du-Château au Moyen Âge

Thomas Areal

► **To cite this version:**

Thomas Areal. La cour notariale royale de Pont-du-Château au Moyen Âge. Bulletin de l'association des amis du vieux Pont-du-Château, 2015, 45. halshs-02197016

HAL Id: halshs-02197016

<https://shs.hal.science/halshs-02197016>

Submitted on 29 Jul 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LA COUR NOTARIALE ROYALE DE PONT-DU-CHÂTEAU AU MOYEN ÂGE

Dans son livre sur l'Histoire de la ville de Pont-du-Château, Pierre Mondanel évoque avec regret un moment, au Moyen Âge, où la localité « *laissa passer sa chance de s'élever à un rang plus important*¹ ». Il fait référence à la période de l'**apanage** (*don à un prince royal, sous conditions, de fief(s) par le roi*) d'Alphonse de Poitiers, frère de Louis IX. Ce prince, lorsqu'il obtient le pouvoir sur la Terre royale d'Auvergne, doit en effet implanter son administration dans une capitale. Riom est choisie, mais Pont-du-Château n'est toutefois pas totalement lésée. À son statut de port prospère et de point de franchissement de l'Allier, la cité castel-pontine ajoute un nouveau centre d'intérêt avec l'implantation d'une cour notariale royale.

Symbole du développement de l'écrit et de l'administration au Moyen Âge, le notariat laisse des traces importantes de son activité au sein des communautés où il agit. Dans le cas de Pont-du-Château, il est donc possible d'esquisser une brève histoire de ce notariat à partir des informations dont nous disposons encore aujourd'hui.

Structure et fonctionnement d'une cour notariale

Avant de parler du cas local, il est nécessaire de préciser quelques notions. Ce qu'on appelle **cour notariale** durant le bas Moyen Âge (1200-1450) désigne une institution présente physiquement dans une ville, un château ou un établissement religieux. À sa tête se trouve un officier chargé de la gestion des activités de la cour. Mais il est surtout responsable de l'instrument qui sert à authentifier les actes que la cour produit : le **sceau**. Désigné dans les textes par les termes « *tenens sigillum* » ou « *custos sigillum* », le tenant ou gardien du sceau est celui dont le nom se trouve en début de l'acte, suivi de sa qualité, et qui rend donc l'acte valable en l'authentifiant à la fois par son patronyme et par l'apposition du sceau dont il est le détenteur.

¹ P. MONDANEL, *Pont-du-Château à travers les âges*, Pont-du-Château, Imprimerie Aymard, 1988, p. 152.

Mais cet officier n'est pas celui qui reçoit et rédige les documents émanant de la cour notariale. Il délègue ses pouvoirs aux personnels membres de sa cour, les **notaires**. Ce sont eux qui reçoivent à la cour les personnes souhaitant faire produire un acte officiel. Ils peuvent aussi se déplacer, lorsque cela est nécessaire, pour collecter les informations utiles à la rédaction d'un acte notarié. Ils relatent par la suite ce qu'ils ont observé ou entendu formuler, et le consignent par écrit. Le tenant du sceau authentifie alors comme expliqué auparavant.

Évidemment, ces cours notariales sont dépendantes d'un pouvoir seigneurial. Un seigneur local peut tout à fait posséder sa propre cour dans son château. Mais la grande majorité des cours de notaires sont liées aux grands princes féodaux, rois, comtes et évêques. Les missions et fonctions des membres d'une cour notariale, notamment celle qui consiste en la rédaction et l'authentification de documents publics, les placent dans une position centrale dans l'administration et dans l'exercice plus vaste du pouvoir.

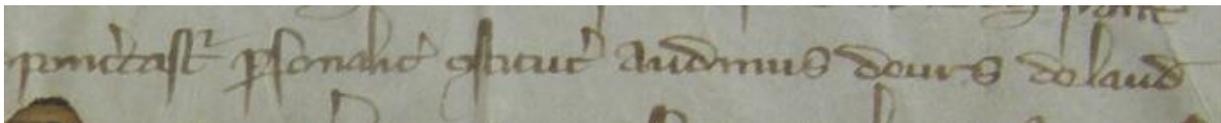
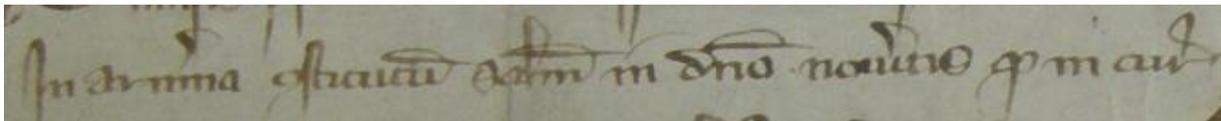
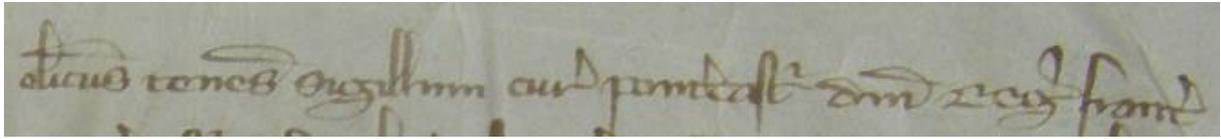
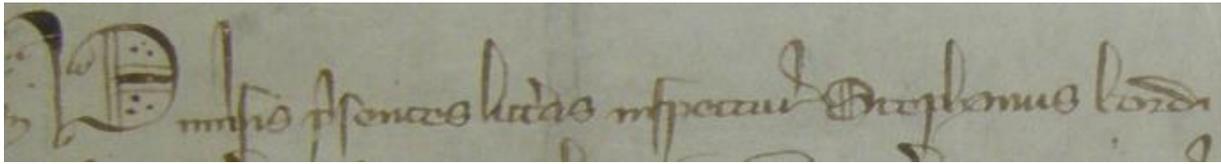
Histoire de la cour notariale royale castel-pontine

Autant l'annoncer d'emblée : il ne va pas être question ici de dire où était implantée physiquement la cour de Pont-du-Château. Il faut supposer que son activité se déroulait au sein ou près du château, sans certitude absolue toutefois.

Mais, si elle n'a pas laissé un bâtiment, la cour notariale est toutefois connue par les archives médiévales qui sont parvenues jusqu'à nous. Les Archives Nationales et les Archives départementales du Puy-de-Dôme (*désormais AD63*) comportent en effet dans leurs fonds des actes originaux produits par les notaires médiévaux castel-pontins.

Les sources

Repérer un acte produit par la cour notariale de Pont-du-Château n'est pas un exercice complexe, à condition de maîtriser la langue de l'administration médiévale, à savoir le latin. Mais la forme des documents présents dans les fonds d'archives permet toutefois de comprendre rapidement l'origine d'un acte.



Ci-dessus, voici l'exemple du début d'un acte produit à Pont-du-Château en 1311². Le texte latin et sa transcription sont ainsi :

Transcription latine :

Universis presentes litteras inspecturis Stephanus Bordi
clericus tenens sigillum curie Pontiscastri domini regis francie
in Arvernia constitutum salutem in domino. Noveritis quod in curie
Pontiscastri personaliter constitutus Audinus Deurs de Laudoso

Traduction classique :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront Étienne Bord
clerc tenant le sceau de la cour de Pont-du-Château du roi de France
en Auvergne constitué salut en Dieu sachent tous qu'en la cour
de Pont-du-Château personnellement constitué Audin Deurs de Lezoux [...]

Traduction éditée (ponctuation, adaptation en français actuel) :

À tous ceux qui ces présentes lettres verront, Étienne Bord, clerc, tenant le sceau constitué de la cour du roi de France à Pont-du-Château en Auvergne, salut en Dieu. Sachez tous qu'en la cour de Pont-du-Château s'est personnellement présenté Audin Deurs, de Lezoux [...]

² AD63 1 G 26 / 381 : Hommage par Audin Deurs, de Lezoux, et dénombrement – 22 juillet 1311.

Cette introduction, qu'on nomme **suscription** en diplomatique (*l'étude de la structure des documents officiels*), livre donc d'emblée la mention qui nous intéresse, à savoir que l'acte a été produit au sein de la cour notariale de Pont-du-Château, en présence ici du tenant du sceau, nommé Étienne Bord.

Cette suscription peut aussi parfois contenir le nom d'un ou plusieurs notaires. À partir de cela, il est alors possible de dresser une liste, qu'on nomme **prosopographie** et qui répertorie toutes les personnes qui œuvrent au sein de la cour notariale étudiée.

Le personnel de la cour

Les tenants du sceau

En compilant les données extraites des actes disponibles de la cour castel-pontine, et en les croisant sur une échelle chronologique, il est alors possible de connaître, par exemple, le nom et la durée du « mandat » des tenants du sceau de la cour.

TENANTS DU SCEAU		
Patronyme	Rang social	Dates d'exercice connues
Étienne Ruffin	bourgeois de Pont-du-Château	1294-1295
Guillaume de Laire	clerc	1297-1299
Bonnet Revel	clerc	1299-1301
Étienne de Limoges	clerc	1304
Étienne Bord	clerc	1308-1312 1315 1321-1322 1324-1334 1336
Robert de Rosseria	clerc	1337-1340 1344-1346
Durand Bartholomé	clerc	1351-1352 1354-1355 1357-1359
Jean du Pré	chanoine de Cournon	1362
Jean du Puy	chanoine d'Ennezat	1366
Benoit du Rif	habitant de Clermont	1377
Bernard Sistel	bourgeois de Montferrand	1391
Bertrand Bodet	habitant de Clermont	1403 1407

Une grande partie des actes connus concernant la cour de Pont-du-Château est dressée entre les dernières années du XIII^e siècle et la première moitié du XIV^e siècle. Il est intéressant de noter que les tenants des sceaux de cette période ont pour certains des carrières d'une grande longévité, comme par exemple Étienne Bord qui fut tenant du sceau durant vingt-huit années, de 1308 à 1336 (même si certaines années ne sont pas documentées).

Il apparaît aussi que la fonction de tenant du sceau s'est professionnalisée tandis que la cour de Pont-du-Château, comme les autres, accroissait son activité. À Étienne Ruffin, bourgeois lettré de la localité, succèdent uniquement des clercs, sans doute formés au droit dans les grandes universités de France, voire d'Europe (l'écriture latine de Robert de *Rosseria*, comme son nom, laisse deviner une origine italienne). L'activité florissante de la cour de Pont-du-Château est sans doute due à la formation professionnelle et au long temps d'exercice des trois tenants du sceau connus pour la première moitié du XIV^e siècle.

Les notaires

Il est possible de dresser de la même manière une liste des notaires ayant officié au sein de la cour notariale de Pont-du-Château. Cependant les informations, plus lacunaires, ne permettent quasiment pas d'envisager leur longévité à leur poste. L'étude des autres cours notariales montre d'ailleurs qu'ils sont plus mobiles que leurs supérieurs, puisque des notaires ayant officié dans la cour castel-pontine sont ensuite mentionnés à Riom, ou dans la cour plus récente de Montferrand. Citons toutefois quelques exemples de notaires qui semblent œuvrer à long terme au sein de la cour notariale de Pont-du-Château :

- Durand de Machal (1294-1295)
- Bernard Charard (1298 ; 1308 ; 1311)
- Étienne *Juguelli* (1322 ; 1325-1326)
- Jean Romain (1334 ; 1336-1337)
- Mathieu Besseyre (1339 ; 1344 ; 1351)

L'activité de la cour, pérenne et conséquente, semble donc avoir pu s'appuyer entre autres sur la permanence d'un personnel fixe, d'abord d'origine locale : Étienne Ruffin, originaire de Pont-du-Château, secondé par Durand de Machal, originaire du hameau voisin. Il est ensuite rapidement remplacé par un personnel formé aux tenants de l'administration royale et au notariat.

Le sceau

Les manuscrits ne sont pas les seuls vestiges de l'activité de la cour notariale castel-pontine. En effet, quelques actes conservent, appendu en bas du document, le **sceau** qui était apposé pour en garantir l'authenticité et l'origine³. Celui-ci comporte, en plus d'emblèmes, la mention écrite de la cour notariale qui a produit l'acte.



Avers (reconstitué) :

✠ SIG DNI REG CURIE POTIS CAST COSTITU

(Sigillum domini regis curie Pontis Castri constitutum)



Revers :

✠ COT S CURIE POTIS CAST

(Contra sigillum curie Pontis Castri)

(Clichés : AD63 1 G 26 / 140 – © T. Areal

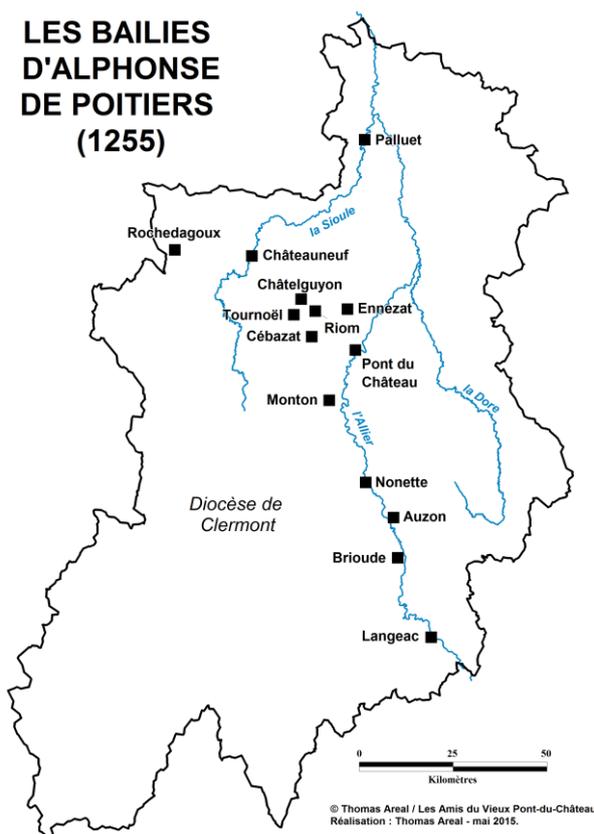
Dessins : extraits de P.-F. Fournier, *Armoiries municipales du Puy-de-Dôme* ; dessins de M. Guillaumin.)

³ Voir par exemple les documents cotés AD63 1 G 26 / 35, 1 G 26 / 140 ou encore 30 G 2 / 1312.

Le détail le plus intéressant réside dans les symboles choisis pour figurer sur le sceau. Avers et revers comportent tous les deux les fleurs de lys royales, rappelant ainsi le statut de cour royale. Mais deux symboles sont ajoutés sur le côté. Arthur Giry, spécialiste de la diplomatique, note que sur des sceaux de prévôtés ou de cours, on peut joindre à l'écu « *quelque emblème ou quelque signe particulier à la localité qui était le siège de la juridiction*⁴ ». C'est le cas ici, avec l'emploi de deux symboles « parlants » : un **château** à gauche et un **pont** à droite, rappelant ainsi le nom-même du lieu. Il est ainsi possible de dire que le blason actuel de la commune de Pont-du-Château est l'héritier de celui utilisé sur le sceau de la cour notariale au Moyen Âge.

Essai de chronologie

LES BAILIES D'ALPHONSE DE POITIERS (1255)



La présence de notaires et d'un sceau royal à Pont-du-Château ont donc laissé des traces dans les archives. Mais que peut-on dire de l'histoire et de la vie de cette cour notariale ?

Apanagé de l'Auvergne par le testament de son père Louis VIII en 1225, Alphonse de Poitiers prend possession de la terre royale d'Auvergne en 1241. Il trouve ses fiefs et leurs dépendances dans un si mauvais état qu'il décide de refonder de toute pièce une administration royale en Auvergne. Cette réorganisation passe par la création de bailies (*centres administratifs, sous l'autorité d'un officier royal, le baile*), réparties dans plusieurs fiefs ou territoires :

Auzon, Brivadois, Cébazat, Châteauneuf, Châtelguyon, Ennezat, Langeac, Monton, Nonette, Palluet, Pont-du-Château, Riom, Rochedagoux et Tournœil⁵.

⁴ A. GIRY, *Manuel de diplomatique*, p. 651.

⁵ D'après P.-F. FOURNIER et P. GUEBIN, *Enquêtes administratives d'Alphonse de Poitiers*, Paris, Imprimerie Nationale, 1959, p. 3.

Dans plusieurs de ces bailies sont aussi mentionnées des cours notariales royales, qui semblent se développer en parallèle, et sans aucun doute en lien avec les activités administratives des officiers royaux des bailies.

Pont-du-Château fait partie des localités favorisées par Alphonse de Poitiers. En plus de son élévation au rang de bailie, la localité a bénéficié, comme la capitale de la Terre royale d'Auvergne, Riom, de l'octroi d'une charte de franchises (*accord entre un seigneur et une localité, accordant des privilèges et bénéfices à cette dernière*). Ville active économiquement et administrativement, Pont-du-Château et sa cour notariale attire donc les personnes qui souhaitent figer dans l'écrit les actes de la pratique féodale. Par exemple, de nombreux déclarants de fiefs de la région de Billom ou Lezoux viennent ainsi à Pont-du-Château pour obtenir les actes nécessaires à l'établissement de leur hommage féodal à l'évêque de Clermont. Par la suite, la dénomination de bailie est progressivement remplacée par celle de **prévôté**. Celle de Pont-du-Château s'étend sur plusieurs paroisses autour de la localité, au sein desquelles agissent les membres de la cour notariale.

Mais l'histoire castel-pontine est marquée par un nouveau bouleversement. Dans le cadre de transactions entre le roi de France et le dauphin de Viennois, Pont-du-Château passe dans le domaine de Jean II, dauphin de Viennois, en 1317⁶. Ce changement de main semble alors avoir des conséquences pour la cour notariale, jusqu'à sa présence même au sein de la ville. Et c'est ainsi qu'en 1321, le sceau de Pont-du-Château est délocalisé. Le changement est visible dans les actes, où dès cette année-là, Étienne Bord se présente désormais comme « *tenens apud Cornonium sigillum curie Pontiscastr⁷* », « tenant à Cournon le sceau de la cour de Pont-du-Château ».

Cette titulature reste en usage au moins pendant une quarantaine d'années, tous les tenants du sceau continuant d'utiliser celui aux armes de la cour de Pont-du-Château. Mais avec le nouvel apanage de l'Auvergne en faveur de Jean de Berry, il semble que la réorganisation de l'administration par ce nouveau prince royal d'Auvergne ait raison des « racines » de cette cour notariale. Benoit du Rif et ses successeurs, comme tenants du sceau, parlent désormais uniquement de Cournon, laissant Pont-du-Château à d'autres tourments.

Thomas Areal

Chercheur en histoire médiévale (Clermont Université)

⁶ Archives départementales de l'Isère B 3164 et B 3765.

⁷ Un des premiers actes portant cette mention serait celui coté AD63 1 G 25 / 59.